Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 14e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DES ÎLES TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017, À 19 H À LA SALLE 3307 DU CISSS DES ÎLES

PRÉSENCES :	M.	Emmanuel Aucoin	Président
	M.	Gaston Bourque	Vice-président
	Mme	Yvette Fortier	Secrétaire, présidente-directrice générale
	Mme	Gisèle Deraspe	Administratrice
	Dre	Amélie Hubert	Administratrice
	Mme	Nancy Leblanc	Administratrice
	Dr	Jean-Robert Leroux	Administrateur
	Mme	Martine Martin	Administratrice
	Mme	Marie-Josée Noël	Administratrice
	Mme	Jacinthe Richard	Administratrice
	M.	Serge Rochon	Administrateur
	M.	Reynald Tremblay	Administrateur
PERSONNES INVITÉES :	M.	Claude Cyr	DSA
	M.	Philippe Simon Laplante	Adjoint au DSA
	Mme	Judith Arseneault	Chef de programmes
	Mme	Céline Cummings	Chef de service
MOTIVÉS :	Mme	Helena Burke	Administratrice

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après vérification des présences et constatation du quorum, M. Emmanuel Aucoin, président du conseil d'administration souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 14e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS tenue le 19 septembre 2017, avec la modification suivante : Le point 16 : « Nomination des vérificateurs externes » est retiré. La numérotation sera ajustée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-404

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum ;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Lecture et approbation des procès-verbaux de la 13e séance ordinaire du 13 juin 2017 et de la 9e séance extraordinaire du 29 juin 2017 ;

CORRESPONDANCE

4. Correspondance ;

Période de questions réservée au public
(Pour poser une question, vous devez vous inscrire dans les trente minutes précédant la séance)

DOSSIERS – INFORMATION

5. Rapport trimestriel mesures de contrôle ;
6. Rapport trimestriel prévention des infections;
7. Rapport trimestriel de la gestion des risques et agrément;
8. Comité citoyen CLSC de l'Est;
9. Tableau de bord (financier et statistiques) en P4;
10. Prix d'excellence du ministère de la Santé et des Services sociaux;

DOSSIERS — DÉCISION

11. Adoption de la Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (B-611);
12. Adoption de la mise à jour du cadre de référence Activités d'exception confiées aux non-professionnels et autre personnel (3e édition);
13. Présentation et adoption du Programme clinique en soins palliatifs et de fin de vie;
14. Plan d'amélioration de la qualité 2017-2018;
15. Autorisation d'emprunt;
16. Procédure concernant la signature des demandes auprès de Retraite Québec;
17. Procédure concernant la vérification des antécédents judiciaires;
18. Gestion des effectifs médicaux (nominations, départs, congés);

AUTRES SUJETS :
19. ... ;

20. Prochaine séance ;
21. Levée de la séance.

3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 13E SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017 ET DE LA 9E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 13e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-405

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 9e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 29 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-406

CORRESPONDANCE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

Période de questions réservée au public

Aucune question du public n'a été inscrite préalablement à la séance et aucune question n'est posée par les gens dans l'assistance.

DOSSIERS – INFORMATION

5. RAPPORT TRIMESTRIEL MESURES DE CONTRÔLE

Mme Yvette Fortier, présidente-directrice générale, est invitée à nous présenter le rapport trimestriel sur le suivi de l'application des mesures de contrôle pour la période du 25 juin au 16 septembre 2017. Durant cette période, quatre résidents ont fait l'objet de mesure de contrôle pour leur santé et celle d'autrui.

6. RAPPORT TRIMESTRIEL PRÉVENTION DES INFECTIONS

Mme Yvette Fortier, PDG, est invitée à présenter le rapport trimestriel du service de prévention des infections.

Suite au dévoilement du rapport préliminaire de la visite de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, on souligne le bon travail des équipes et l'hygiène des mains en particulier.

7. RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA GESTION DES RISQUES ET AGRÉMENT

Mme Yvette Fortier, présidente-directrice générale, nous présente le rapport trimestriel de la gestion des risques. Un total de 172 déclarations d'incidents et d'accidents a été enregistré pour la période du 1er avril 2017 au 22 juillet 2017.

On note que la tranche d'**âge** la plus touchée par l'occurrence d'incidents et d'accidents déclarés est celle des 75 ans et plus (67,4 % des événements). Ce constat est en lien avec le nombre relativement élevé de chutes enregistrées pour les usagers concernés, notamment en CHSLD.

Comparativement à 2016-2017, nous constatons une baisse des déclarations pour la même période. Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes en transition de système d'information de gestion dans ce secteur.

8. COMITÉ CITOYEN CLSC DE L'EST

Les activités du comité des citoyens de l'Est se poursuivent.

9. TABLEAU DE BORD (FINANCIER ET STATISTIQUES) EN P4

M. Claude Cyr, directeur des services administratifs, est invité à présenter les résultats financiers et les indicateurs de rendement cliniques et administratifs à la P4 se terminant le 22 juillet 2017. Le tableau donne des précisions sur certaines composantes budgétaires. Les membres reçoivent les explications pertinentes concernant le suivi financier.

10. PRIX D'EXCELLENCE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Les membres ont pris connaissance des documents concernant les prix d'excellence du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Ils sont invités à présenter des candidatures dans les différentes catégories.

DOSSIERS-DECISION

11. ADOPTION DE *LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL* (B-611)

M. Philippe Simon Laplante, adjoint à la direction des services administratifs, ressources humaines, communications et affaires juridiques, présente le document concernant *la politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* (B-611) qui a été remis aux membres afin qu'ils en prennent connaissance. Plusieurs discussions ont eu lieu à savoir comment elle sera diffusée et sa mise en application.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles adopte *la politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail* (B-611) du CISSS des Îles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-407

12. ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ACTIVITÉS D'EXCEPTION CONFIÉES AUX NON-PROFESSIONNELS ET AUTRE PERSONNEL (3E ÉDITION)

M^me^ Judith Arseneault, chef de programmes, résume les faits concernant la mise à jour du *cadre de référence Activités d'exception confiées aux non-professionnels et autre personnel* qui a été remis aux membres afin qu'ils en prennent connaissance.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles adopte la mise à jour du *cadre de référence Activités d'exception confiées aux non-professionnels et autre personnel* du CISSS des Îles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-408

13. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME CLINIQUE EN SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE

M^me^ Céline Cummings, chef de service en hébergement de longue durée, est invitée à résumer les faits concernant le document *Programme clinique en soins palliatifs et de fin de vie* qui a été remis aux membres afin qu'ils en prennent connaissance.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles adopte *le Programme clinique en soins palliatifs et de fin de vie* du CISSS des Îles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-409

14. PLAN D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ 2017-2018

Le plan d'amélioration de la qualité est un outil permettant de faire le lien entre la planification stratégique 2015-2020 dans laquelle sont établis les objectifs à atteindre, l'entente de gestion et le plan opérationnel qui précise la séquence des actions prises par le CISSS des Îles pour atteindre ses objectifs. Le document a été remis aux membres afin qu'ils prennent connaissance.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles adopte le Plan d'amélioration de la qualité 2017-2018 du CISSS des Îles après l'ajout de deux objectifs qui seront développés en cours d'année.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-410

15. AUTORISATION D'EMPRUNT

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 360 341,45 $;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2017;

SUR LA PROPOSITION DUMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 360 341,45 $, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
   a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
   b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
   c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
   d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
      i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;
      ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
      iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
      iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
   a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

   - Le président-directeur général ou la présidente-directrice générale;
   - Le directeur des services administratifs ou la directrice des services administratifs;
   - Le président ou la présidente du conseil d'administration;

   de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-411

16. PROCÉDURE CONCERNANT LA SIGNATURE DES DEMANDES AUPRÈS DE RETRAITE QUÉBEC

Le MSSS a apporté des modifications à la circulaire 2012-016 visant les conditions de travail pour les cadres et les hors cadres et plus particulièrement concernant les modalités pour remplir les formulaires auprès de Retraite Québec. Dorénavant, il se doit que 2 personnes différentes remplissent le formulaire et signe le formulaire en tant que représentant de l'employeur. Notre pratique actuelle ne répond pas à cette exigence.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise l'adjoint au directeur des services administratifs, ressources humaines, communications et affaires juridiques ou en son absence, l'agente de gestion du personnel, à signer les formulaires auprès de Retraite Québec en tant que représentant du CISSS des Îles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-412

17. PROCÉDURE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Le CISSS des Îles doit mettre à jour sa politique et signer un protocole d'entente avec la Sureté du Québec afin de vérifier les antécédents judiciaires tels que requis à la circulaire 2012-013 et dans notre politique B-620.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise l'adjoint au directeur des services administratifs, ressources humaines, communications et affaires juridiques ou en son absence, l'agente de gestion du personnel, en tant que représentant du CISSS des Îles à signer un protocole d'entente avec la Sureté du Québec concernant la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 2017-09-413

18. GESTION DES EFFECTIFS MÉDICAUX (NOMINATIONS, MODIFICATIONS, DÉPARTS, CONGÉS)

NOMINATION DU DOCTEUR GINO GOSSELIN

Lors de sa dernière réunion du 14 septembre 2017, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens recommandent la nomination du Dr Gino Gosselin.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles accepte la nomination du docteur Gino Gosselin, avec privilèges de membre actif dans le département d'imagerie médicale, pour une période de 1 an avec une pratique en échographie, doppler, radiologie diagnostique et vasculaire, ainsi que dans le département de médecine spécialisée, pour une période de 1 an avec une pratique en échocardiographie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-414

Considérant la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Archipel ;

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles accepte la nomination du Dr Gino Gosselin à titre de chef du Département de radiologie. Cette nomination prendra effet en date du 1er octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-415

AUTRES SUJETS :

19. ... ;

20. PROCHAINE SÉANCE :

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles aura lieu le 25 octobre 2017, à la salle 3307, au 3e étage du CISSS des Îles. Pendant cette séance, nous tiendrons la séance publique d'information.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-09-416

Emmanuel Aucoin
Président du conseil

Yvette Fortier
Secrétaire du conseil